

ARRETE DU MAIRE

N° 170 / 16 du 20 MAI 2016

Réglementant la circulation à l'occasion de
« la 1^{ère} messe du futur Révérend père Jacques SUTA »
le dimanche 22 mai 2016 de 08h00 à 16h00

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de La Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 30 avril 2016;

Compte tenu de l'organisation de « la 1^{ère} messe du futur Révérend père Jacques SUTA » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de « la 1^{ère} messe du futur Révérend père Jacques SUTA », qui se déroulera le dimanche 22 mai 2016 de 08h00 à 16h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par La Paroisse de l'Immaculée Conception concernant la route ci-après :

- Rue BEAUTEMPS-BEAUPRE (portion de route entre le Lycée Saint Pierre Chanel et le pont de l'Ecole primaire Saint Joseph)

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par La Paroisse de la Conception.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout ou besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
D.S.T.P.	1
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3
DEPS	1

Au Mont Dore, le 20 MAI 2016

Pour le Maire et par délégation
le 5^{ème} Adjoint

Maurice PELAGE